

AVIS FS-SSCT : Suivi de la présence d'amiante à l'occasion des travaux

La réalisation de diagnostics concernant la présence d'amiante lors des travaux réalisés dans le bâtiment 48 entre juin et septembre 2024, ainsi que les chantiers de désamiantages mis en place suite à ces analyses, ont été à l'origine de fortes inquiétudes pour les agent.es localisé.es dans le bâtiment, tant sur l'impact de cette présence d'amiante au cours des travaux, que sur la possibilité d'expositions antérieures du fait de l'état fortement dégradé du bâtiment 48.

La FS-SSCT demande :

- qu'une synthèse des analyses réalisées dans chaque local de travail (bureaux, laboratoires, réserves de collections...), des risques d'exposition à l'amiante à la fois passées et présentes et des mesures de prévention mises en place, soit transmise et mise à disposition à l'ensemble des agent.es du bâtiment 48,
- la mise à jour du DTA (Dossier Technique Amiante), dont la version actuellement disponible sur l'intranet du MNHN date de 2005-2006, conformément aux recommandations des OSM 2024, partie 1, paragraphe III.2.3. Prévenir et traiter le risque Amiante (« *Les chefs d'établissement sont appelés à veiller à l'actualisation des DTA, à la transmission des fiches récapitulatives aux acteurs de prévention, à la mise en place des mesures de prévention qui en découlent et à l'information des agents et du public accueilli* ».).
- que les agent.es concerné.es soient également informé.es des ressources disponibles pour évaluer dans chaque situation la présence ou non de risques d'exposition à l'amiante et, le cas échéant, les recommandations pertinentes de suivi médical.
- que cette démarche d'information aux agent.es soit généralisée à l'ensemble des travaux futurs du MNHN nécessitant la réalisation de recherche d'amiante et soit toujours anticipée lors de la prévision des travaux.